

## Destruction des prairies temporaires : attention à la réglementation concernant l'utilisation du glyphosate.

L'Union Européenne a prolongé l'approbation du glyphosate jusqu'au 15 décembre 2023. Les conditions d'utilisations sont néanmoins restreintes. Nous vous les résumons dans le tableau ci-dessous :

Culture à implanter	Automne		Printemps			
	Labour	Non labour (toutes techniques sans retournement du sol)	Labour		Non labour (toutes techniques sans retournement du sol)	
Dates de labour	Toutes	/	Fin d'automne à printemps	Été ou début d'automne		/
Types de sol	Tous	Tous	Tous	Non hydromorphe	Hydromorphe	Tous
Cibles annuelles (dont couverts)	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage retiré	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)
Cibles vivaces	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage retiré	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)
Cibles invasives	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage retiré	Usage retiré	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)	Usage maintenu (maximum 1080 g/ha/an)
Cibles de lutte obligatoire	Usage maintenu (maximum 2880 g/ha/an) : lutte obligatoire réglementée contre certaines adventices (ambrosie...) ou destruction de repousses de culture en cas de lutte contre des organismes nuisibles réglementés (ex : sur repousses de pommes de terre)					

### Réglementation sur le glyphosate en grandes cultures :

- L'utilisation du glyphosate en interculture **reste autorisée sur les parcelles sans labour entre les deux cultures**, avec une dose limitée à 1 080 g/ha/an (soit 3 l/ha/an pour un produit dosé à 360 g de matière active). Cette limite s'applique à **l'année civile**.

- L'utilisation du glyphosate est **interdite en cas de labour effectué avant l'implantation de la culture**, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes à la dose maximale de 1 080 g/ha/an.

- Dans les situations de **lutte obligatoire réglementée** (ambrosie uniquement en Bourgogne-Franche-Comté), la dose maximale est de 2 880 g/ha/an.

→ En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le conseiller grandes cultures de votre chambre d'agriculture.

Nous vous tiendrons au courant des évolutions réglementaires liées à l'utilisation du glyphosate au printemps prochain.

### Mesures d'herbe

Pâturages suivis	Type de prairie	Croissance de l'herbe kgMS/Ha/jour
Douchy (45)	PT et Nat.	20
Saint-Privé AB (89)	Temporaire	21
St-Sauveur en Puisaye (89)	Temporaire	53
Saints (89)	Temporaire	26
Venoy (89)	Temporaire	19
Soumaintrain (89)	Temporaire	10
Quarré les tombes (89)	Naturelle	19
Sainte-Magnance (89)	Naturelle	21
Saint Thibault (10)	Naturelle	16
Chauffour-lès-Bailly (10)	PT et Nat.	28
La Villeneuve-au-Chêne (10)	Naturelle	18

La croissance de l'herbe se maintient à un niveau **semblable à un mois de mars**. Dans les zones séchantes, la pluie commence malgré tout à manquer. Tout comme pour le reste de l'année, **éviter à tout prix le surpâturage**. Un **pâturage ras (en dessous de 4 cm linéaire) encouragera le développement d'espèces envahissantes** telles que le mouron des oiseaux.

Pluviométrie du 20/09 au 30/09 (D'après les données MétéoFrance)

Grandchamp	20 mm
Auxerre-Perrigny	12 mm
Saint Mard	18 mm
Saint André en TP	13 mm
Troyes	10 mm
Metz-Robert	11 mm
Mathaux	13 mm